

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°23dm003



**Décision du Maire n°23dm003**

**Objet : Tarif spectacle organisé par la commune – Ludovic Beier Trio**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 01/438 en date du 15 novembre 2001 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,

**VU** l'arrêté 15/085 en date du 3 avril 2015 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2015,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Les tarifs :

Spectacle Ludovic BEIER Trio

Vendredi 17 février 2023 à 21h à l'auditorium de la Cité scolaire André Chamson

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 10€
- Entrée gratuite pour les – de 16 ans

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 février 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Publié le 15 février 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
 Sylvie ARNAL